

223C1028
FR0000031684-OP007-AS05

4 juillet 2023

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

ROTHSCHILD & CO

(Euronext Paris)

Complément à D&I 223C0844 du 8 juin 2023

1. Le 4 juillet 2023, le projet de note établi, conformément à l'article 231-19 du règlement général, par la société ROTHSCCHILD & CO, en réponse au projet d'offre publique d'achat simplifiée déposé, le 8 juin 2023, par Crédit Agricole Ile de France et Natixis¹, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Rothschild & Co Concordia, a été déposé.

Ce projet de note en réponse qui contient notamment (i) le rapport établi par le cabinet Finexsi, représenté par M. Olivier Peronnet, mandaté, le 16 janvier 2023, par le conseil de surveillance de la société ROTHSCCHILD & CO (sur proposition d'un comité *ad hoc* comprenant une majorité de membres indépendants) en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2° et 4°, II et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée, y compris en cas de retrait obligatoire, et (ii) l'avis motivé du conseil de surveillance de la société ROTHSCCHILD & CO en date du 4 juillet 2023, en application des dispositions de 231-19, 4° du règlement général, est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général.

2. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres concernés sont applicables.

¹ Seule Natixis garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.